

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 7 avril 2014
Session ordinaire

Le **Lundi 7 avril 2014, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SONNET.

Date de convocation : 1/04/2014

Etaient présents :

Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Nathalie DURET, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Angélique VUILLERMOT, Monsieur Frédéric CAMPOS, Monsieur François LOTTEAU, Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME, Madame Sylvie GESBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé représenté :

Monsieur Claude VERNAY qui donne pouvoir à Monsieur David LEFEBVRE.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Lucie DESRAYAUD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 28 mars 2014.

3-Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-22 et L2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au Maire différentes attributions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

- de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics locaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (jusqu'à 100 000 € HT), de services (jusqu'à 50 000 € HT) et de fournitures (jusqu'à 50 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables utiles au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour une somme globale ne pouvant excéder 300 000 € HT ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € HT ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.*) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*).

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- d'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Mme Sylvie TRAPON (1^{er} adjoint).

M François LOTTEAU fait part de son désaccord, estimant que les délégations et les sommes impliquées ne sont pas en adéquation avec la taille de la commune de Rully. C'est pour cela qu'il vote contre cette proposition.

4-Délégations de fonctions aux adjoints.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles L 2122-18 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il va déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints de la commune de RULLY.

Les bénéficiaires de ces délégations sont :

- Mme Sylvie TRAPON dans les domaines des budgets, des finances et des marchés publics,
- M Michel GAUTHERON dans les domaines des travaux, de l'urbanisme et des questions environnementales,
- Mme Agnès HUMBERT dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation et de la culture,
- M David LEFEBVRE dans les domaines du sport, de la communication, des loisirs et du tourisme,
- Mme Chantal BIGOT pour les affaires sociales.

5-Indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les adjoints munis d'une délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2014 une population totale de 1 672 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles soit 1 634.63 € brut pour le Maire et 627.24 € brut pour les adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 15 voix pour et 4 abstentions,

décide :

- de fixer comme suit, à compter du 28 mars 2014, les indemnités de fonction des élus :
 - l'indemnité du Maire, Monsieur Marc SONNET à 90 %, soit : 1 471.17 € (valeur au 28 mars 2014)
 - les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :
 - 1^{er} adjoint, Mme Sylvie TRAPON à 90 %, soit : 564.52 € (valeur au 28 mars 2014),
 - 2^{ème} adjoint, M Michel GAUTHERON à 90 %, soit : 564.52 € (valeur au 28 mars 2014),
 - 3^{ème} adjoint, Mme Agnès HUMBERT à 90 %, soit : 564.52 € (valeur au 28 mars 2014),
 - 4^{ème} adjoint, M David LEFEBVRE à 90 %, soit : 564.52 € (valeur au 28 mars 2014),
 - 5^{ème} adjoint, Mme Chantal BIGOT à 90 %, soit : 564.52 € (valeur au 28 mars 2014).
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

6-Composition de la commission d'appel d'offres.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Mme Sylvie TRAPON, M Frédéric CAMPOS et M Guy ALADAME membres titulaires de la commission d'appel d'offres,
- M Michel GAUTHERON, Mme Agnès HUMBERT et M François LOTTEAU membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

7-Détermination du nombre de membres et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 6 ;
- Désigne Mme Chantal BIGOT, M Claude VERNAY, Mme Yvonne TROUSSARD, M Vincent DUREUIL, Mme Agnès HUMBERT et M Guy ALADAME membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

8-Désignation et composition des commissions municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant que le Maire est de fait Président de toutes les commissions,

A/ Commission budget – finances

M le Maire propose à l'assemblée de créer une commission budget – finances composée du Maire et de 8 membres désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- de former la commission budget – finances,
- de nommer comme membres les conseillers suivants

- Mme Sylvie TRAPON
- M Michel GAUTHERON

- Mme Agnès HUMBERT
- M Frédéric CAMPOS
- M Thierry THEVENET
- Mme Chantal BIGOT
- M David LEFEBVRE
- M Guy ALADAME

B/ Commission voirie – environnement - travaux

M le Maire propose à l'assemblée de créer une commission voirie – environnement - travaux composée du Maire et de 8 membres désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de former la commission voirie – environnement – travaux,
- de nommer comme membres les conseillers suivants

- M Michel GAUTHERON
- Mme Nathalie DURET
- M David LEFEBVRE
- Mme Chantal BIGOT
- M Claude VERNAY
- M Jean-Baptiste PONSOT
- Mme Lucie DESRAYAUD
- Mme Sylvie GESBERT

M le Maire informe l'assemblée que la première réunion de cette commission est fixée mercredi 9/4/2014 à 20 H 00.

C/ Commission jeunesse - éducation - culture

M le Maire propose à l'assemblée de créer une commission jeunesse – éducation - culture composée du Maire et de 7 membres désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de former la commission jeunesse - éducation – culture,
- de nommer comme membres les conseillers suivants

- Mme Agnès HUMBERT
- Mme Sylvie TRAPON
- Mme Angélique VUILLERMOT
- Mme Yvonne TROUSSARD
- M Thierry THEVENET
- M Vincent DUREUIL
- Mme Nelly CLAIRE

D/ Commission sports - communication - loisirs – tourisme

M le Maire propose à l'assemblée de créer une commission sports – communication – loisirs - tourisme composée du Maire et de 8 membres désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de former la commission sports - communication - loisirs – tourisme,
- de nommer comme membres les conseillers suivants

- M David LEFEBVRE
- Mme Angélique VUILLERMOT
- M Thierry THEVENET
- M Vincent DUREUIL
- Mme Nathalie DURET
- Mme Lucie DESRAYAUD
- M Frédéric CAMPOS
- M François LOTTEAU

E/ Commission des garants du bois

M le Maire propose à l'assemblée de créer la commission des garants du bois et d'en désigner les membres, il soumet une liste de 4 personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions,

- de former la commission garants du bois,
- de nommer comme membres les personnes suivantes

- M Jean-Baptiste PONSOT (responsable)
- M Frédéric ALMEIDA
- M Sylvain PONSOT
- M Georges BIGOT

9-Nomination du correspondant défense.

Le secrétaire d'Etat à la défense demande à chaque commune de désigner, parmi les conseillers municipaux un correspondant défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, sa mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- nomme Monsieur Marc SONNET en qualité de correspondant défense.

10-Nomination du correspondant sécurité routière.

Le préfet de Saône et Loire souhaite que la commune désigne un correspondant sécurité routière qui aura vocation à être l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat en ce domaine, tout en jouant un rôle pivot dans l'animation des actions locales.

Une fois désigné, il bénéficiera d'une journée de formation et intégrera le réseau des correspondants animé par la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de soutenir cette action,
- nomme M Michel GAUTHERON en qualité de correspondant sécurité routière.

11-Questions diverses

A/ Désignation des délégués auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-7.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner à scrutin secret les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Election de trois délégués titulaires auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu

M	<u>Jean-Baptiste PONSOT</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19						
Mme	<u>Angélique VUILLERMOT</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19						
Mme	<u>Agnès HUMBERT</u>	→	<u>Quinze</u>	voix	<table border="1"><tr><td>15</td></tr></table>	15
15						
M	<u>Guy ALADAME</u>	→	<u>Quatre</u>	voix	<table border="1"><tr><td>4</td></tr></table>	4
4						

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- M Jean-Baptiste PONSOT
- Mme Angélique VUILLERMOT
- Mme Agnès HUMBERT

Election de trois délégués suppléants auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu

Mme	<u>Sylvie TRAPON</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19						
M	<u>Claude VERNAY</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19						
Mme	<u>Lucie DESRAYAUD</u>	→	<u>Quinze</u>	voix	<table border="1"><tr><td>15</td></tr></table>	15
15						
Mme	<u>Nelly CLAIRE</u>	→	<u>Quatre</u>	voix	<table border="1"><tr><td>4</td></tr></table>	4
4						

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- Mme Sylvie TRAPON
- M Claude VERNAY
- Mme Lucie DESRAYAUD

B/ Désignation des délégués auprès du Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-7.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner à scrutin secret les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Election d'un délégué titulaire auprès du SYDESL :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu

M	<u>Michel GAUTHERON</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19						

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

- M Michel GAUTHERON

Election d'un délégué suppléant auprès du SYDESL :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu

M	<u>Jean-Baptiste PONSOT</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19						

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

- M Jean-Baptiste PONSOT

C/ Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal de la Thalie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-7.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner à scrutin secret les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Election de deux délégués titulaires auprès du syndicat intercommunal de la Thalie :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu

M	<u>Michel BRIDAY</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19						
Mme	<u>Lucie DESRAYAUD</u>	→	<u>Quinze</u>	voix	<table border="1"><tr><td>15</td></tr></table>	15
15						
M	<u>François LOTTEAU</u>	→	<u>Quatre</u>	voix	<table border="1"><tr><td>4</td></tr></table>	4
4						

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- M Michel BRIDAY
- Mme Lucie DESRAYAUD

Election de deux délégués suppléants auprès du SIVU intercommunal de la Thalie :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu

M	<u>Vincent DUREUIL</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19						
Mme	<u>Laurence BRIDAY</u>	→	<u>Quinze</u>	voix	<table border="1"><tr><td>15</td></tr></table>	15
15						
Mme	<u>Sylvie GESBERT</u>	→	<u>Quatre</u>	voix	<table border="1"><tr><td>4</td></tr></table>	4
4						

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- M Vincent DUREUIL
- Mme Laurence BRIDAY

D/ Désignation des délégués auprès du syndicat à vocation scolaire de Chagny (SIVOS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-7.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner à scrutin secret les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Election de deux délégués titulaires auprès du SIVOS de Chagny :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu

Mme <u>Nathalie DURET</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19					
M <u>Frédéric CAMPOS</u>	→	<u>Quinze</u>	voix	<table border="1"><tr><td>15</td></tr></table>	15
15					
Mme <u>Nelly CLAIRE</u>	→	<u>Quatre</u>	voix	<table border="1"><tr><td>4</td></tr></table>	4
4					

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- Mme Nathalie DURET
- M Frédéric CAMPOS

Election de deux délégués suppléants auprès du SIVOS de Chagny :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Mme <u>Agnès HUMBERT</u>	→	<u>Dix neuf</u>	voix	<table border="1"><tr><td>19</td></tr></table>	19
19					
M <u>David LEFEBVRE</u>	→	<u>Quinze</u>	voix	<table border="1"><tr><td>15</td></tr></table>	15
15					
M <u>Guy ALADAME</u>	→	<u>Quatre</u>	voix	<table border="1"><tr><td>4</td></tr></table>	4
4					

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

- Mme Agnès HUMBERT
- M David LEFEBVRE

E/ Désignation des délégués CNAS

Considérant que la commune de Rully adhère au comité national d'action sociale,
Considérant la nécessité de désigner un représentant parmi les élus et un représentant parmi les personnels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme M Claude VERNAY délégué CNAS dans le collège des élus,
- nomme Mme Stéphanie PEULSON déléguée CNAS dans le collège des personnels.

F/ Désignation des délégués auprès du groupement d'intérêt public e-bourgogne (GIP e-bourgogne)

Considérant que la commune de Rully adhère au groupement d'intérêt public e-bourgogne,
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Mme Sylvie TRAPON déléguée titulaire auprès du GIP e-bourgogne,
- nomme M Frédéric CAMPOS délégué suppléant auprès du GIP e-bourgogne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

**Le Maire,
Marc SONNET**